

**DECISION DU MAIRE**

2025/001/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le logement de fonctionnement, sis 28 rue de la Gare, est momentanément inoccupé,

Considérant la situation d'urgence de Monsieur Sammi INDRIGO, agent de la Commune, nécessitant un relogement,

**DECIDE**

DE DONNER à bail, à titre précaire à Monsieur Sammi INDRIGO, l'appartement sis 28 rue de la Gare à Breuillet, à compter du 7 janvier 2025 pour une durée de six mois,

DE DELIVRER le bail moyennant un loyer mensuel hors charges de trois cent quatre-vingt-treize euros (393 €),

DE CONSENTIR la durée du contrat à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée de six mois,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le Comptable du Trésor
- Monsieur Sammi INDRIGO

FAIT A BREUILLET, LE SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Mme Le Maire,



  
Véronique MAYEUR.